



**Syndicat des employé-e-s de
techniques professionnelles
et de bureau d'Hydro-Québec**

Section locale **2000**
S.C.F.P. - F.T.Q.

1010, rue de Liège Est
2e étage
Montréal (Québec)
H2P 1L2

(514) 381-2000
Télécopieur (514) 389-1010

Suivi des Relevés de Conditions Dangereuses et Rapports d'Enquête et d'Analyse

Voici les étapes à suivre pour le sujet RCD :

1. Exiger le suivi de chaque RCD ;
2. Vérifier quelle est la mesure temporaire ou provisoire ;
3. S'assurer qu'une action a été faite par le-la gestionnaire ;
4. Vérifier si un retour a été fait à l'employé-e ;
5. Vérifier si le RCD est fermé.

Voici les étapes à suivre pour le sujet REA :

1. S'assurer que la déclaration décrite reflète bien l'évènement (sinon aviser votre responsable régional-e) ;
2. Exiger le dépôt et le suivi de chaque REA ;
3. Valider les mesures correctives (page 2 du REA).

12.08 Mandat du comité local de santé et de sécurité

C) Étudie les causes des accidents survenus depuis la dernière rencontre et formule des recommandations sur les moyens de prévention et les correctifs à apporter. *(REA)*

E) Fait le suivi des « conditions dangereuses » de son niveau. *(RCD)*

G) Réfère au comité régional de santé et de sécurité tout dossier non réglé ou d'envergure régionale ou provinciale.

12.07 Règles de fonctionnement des comités de santé et de sécurité

D) La Direction fournit mensuellement aux membres des comités les rapports statistiques et les rapports d'accident du travail ou d'incident.

G) La formule syndicale « Relevé de conditions dangereuses ou d'atteintes à la santé » est utilisée par les employé-e-s ou leurs représentant-e-s pour signaler de façon formelle la présence de dangers à un ou plusieurs endroits. Une mesure temporaire ou permanente doit être prise, s'il y a lieu, dans les plus brefs délais, suite au dépôt de cette formule.

N.B. : Si les étapes de la présente procédure ne sont pas respectées, ou vous n'avez aucune réponse de la gestion, transférez votre dossier au-à la responsable régional-e.

Rapports d'Inspections de Véhicules

Voici les étapes à suivre pour les inspections de véhicules :

1. Demander la procédure et la fréquence des inspections des véhicules dans votre territoire ;
2. Demander la présence d'un membre du CLSS lors de chaque inspection ;
3. Demander un rapport de la dernière inspection de chaque véhicule ;
4. Exiger une nouvelle inspection pour chaque véhicule ;
5. Vérification des trousse de premiers soins (3 mois).

12.08 Mandat du comité local de santé et de sécurité

F) Reçoit et étudie les rapports d'inspections effectuées au niveau local.

G) Réfère au comité régional de santé et de sécurité tout dossier non réglé ou d'envergure régionale ou provinciale.

N.B. : Si les étapes de la présente procédure ne sont pas respectées, ou vous n'avez aucune réponse de la gestion, transférez votre dossier au-à la responsable régional-e.